



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇAIS, de grands événements se préparent ; je suis en *Vedette* tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du Dimanche 28 Juillet 1793.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

Du Quartier-Général devant Mayence, le 14 Juillet.

Le commandant de la ville de Mayence, Doyrat, ayant écrit au général Kalkreuth pour demander la permission d'envoyer le commissaire Reubel, pour y faire le tableau de la situation de Mayence, et demander les ordres de la convention ; cette demande fut refusée. Un officier déserteur rapporte qu'il ne manque rien aux Français que des balles et pierres à fusil. La deuxième parallèle sera achevée aujourd'hui.

FRANCE.

De Lille, du 24 juillet. — Le général de division Lamarlière ayant reçu l'ordre des citoyens députés commissaires auprès des armées du Nord et des Ardennes, de se rendre à Paris, est parti hier.

De Tours, le 23 juillet. — L'armée royaliste est actuellement forte dans tous ses points, c'est-à-dire, depuis Machecoul, Fontenay, Collet, Vezins, Viez, Mortagne, enfin tout le Poitou, une partie de la Saintonge et de l'Anjou ; elle est forte de 120 mille hommes,

dont il y en a 80 mille armés de fusils ; ils ont environ 150 pièces de canon : ils viennent d'établir un moulin à poudre aux environs de Mortagne, mais il leur en donne très-peu. Ces 120 mille hommes sont divisés en quatre armées ; ces quatre armées sont sous la direction d'un conseil de guerre composé de 40 personnes. Les principaux chefs sont : Gaston, Bernard de Marigny, le chevalier d'Autichamp, Dessart, Cathelineau, Laugrenière, Laroche-Jaquelin, Lescure, etc. : il n'y a, parmi eux, aucun de nos anciens grands seigneurs ; j'ai vu cependant un d'eux avec un cordon rouge, mais je ne sais pas son nom. Chacune de ces quatre armées a un général en chef avec un corps de troupes réglées toujours en activité, qui se trouve renforcé, lorsqu'il s'agit d'une très-grande attaque ou bien d'une vigoureuse défense, par un certain nombre de paroisses affecté à chaque armée.

Leurs manœuvres sont de la plus grande habileté : au commencement d'une affaire, ils se reploient presque toujours, afin d'engager nos troupes à les poursuivre dans l'intérieur de leur pays ; et alors, à un signal convenu entr'eux, qui se donne du haut d'un moulin ou par des cris, leur armée qui est éparpillée et déve-

loppée en éventail, se resserre et enveloppe la nôtre qui se trouve toujours embarrassée dans un pays extrêmement couvert et montueux, où l'artillerie et la cavalerie sont sans ressource. Ils ont encore fait cette manœuvre-là à la dernière affaire que nous avons eu avec eux le 17, où nous avons fait une perte considérable. Ils nous ont pris 24 pièces de canons, 150 chariots, 500 chevaux, et une quantité prodigieuse de munitions de bouche. Leur armée a perdu beaucoup d'hommes le premier jour; mais le second et le troisième, ils ont fait un carnage affreux des nôtres; enfin notre armée est toute débandée; on cherche à la rallier.

De Lyon, le 21 Juillet. — Les officiers municipaux provisoires de cette ville viennent d'écrire aux représentans du peuple près l'armée des Alpes, la lettre suivante, en date du 18 du présent.

Aux Représentans du Peuple, près l'armée des Alpes, Dubois - Crancé, Albitte et Gautier.

Au nom de la Liberté, de l'Égalité et de la République Une et Indivisible.

*Résistance à l'oppression. Guerre aux tyrans.
Haine aux anarchistes.*

Voici encore une lettre qui déposera contre votre conduite; nous allons faire imprimer toutes les pièces probantes que nous avons sur le parti que vous avez adopté, de laisser en souffrance les armées des Pyrénées - Orientales et des Alpes, de dégarnir les frontières pour les livrer aux despotes Autrichiens, Piémontais et Espagnols, et de vous entourer d'une force prétorienne dont vous vous servez pour allumer la guerre civile.

Marat et Chalier n'existent plus.

Les officiers municipaux provisoires chargés de la correspondance.

Signé BÉMANI, Président.

Les représentans du peuple ne répondent à cette lettre qu'en leur adressant le décret qu'a rendu la convention, le 12 Juillet présent mois, relatif à la conspiration qui a éclaté dans la ville de Lyon.

Les Représentans du Peuple viennent de prendre un arrêté terrible, relatif à la ville de Lyon.

Paris. — Le ministre de la marine a répondu sur sa tête que les députés fugitifs qui sont dans le Calvados, ne pourroient pas s'échapper en Angleterre, comme on disoit qu'ils en avoient le projet; il a pris toutes les mesures nécessaires à cet effet, et cent hommes gardent les côtes qui avoisinent les parages.

§ Hébert a dit qu'au moment où l'on arrêtoit Custines, il avoit des chevaux prêts pour retourner à son armée qu'il auroit tourné comme il auroit voulu.

§ Hier, d'après la pétition d'une députation de la section du Théâtre-Français, le conseil général a arrêté, sur le requisitoire du procureur de la commune, que la rue des Cordeliers où se trouvoit le domicile de l'Ami du peuple, seroit désormais appelée *rue Marat*. La petite place qui se trouve dans cet endroit, sera appelée *Place de l'Ami du Peuple*. C'est Pálto qui s'est chargé des dispositions nécessaires à ce changement.

§ Marie-Charlotte Corday, dont les modérés, en blâmant l'action, admirent le courage, (comme si le crime et le courage pouvoient marcher sur la même ligne) n'étoit qu'une femme profondément fanatisée: cette maladie paroît être épidémique dans le département du Calvados.

Une femme de Bayeux, amie de cette scélérate, brûle de marcher sur ses traces et de mériter le même sort. Une lettre adressée par elle à la citoyenne Tison, à l'hôtel des messageries, à Amiens, sous la date du 16 de ce mois, en fournit la preuve la plus évidente; en voici la copie.

» Ma chère Tison, la couragense Corday que tu connois, et dont je m'honore d'avoir été l'amie, vient de donner la mort au brigand Marat. Cette action héroïque élève mon ame et me donne du courage. Je pars ce jour pour te joindre; nous ferons le voyage de Paris ensemble: mon intention est d'imiter ma digne amie, en poignardant le scélérat Chabot; qui dit-on, fait inventer de nouveaux supplices pour cette nouvelle Judith. Puisque les hommes de ce siècle sont des lâches, il faut bien qu'un sexe qu'on a toujours cru foible, s'arme, et purge la terre de la liberté, des brigands et

des anachistes qui la désolent. En attendant le plaisir de te voir je t'embrasse ».

Signé, JULIE CALVON.

§ Le Calvados a cassé tous les arrêtés du comité central de Caen, il reconnoît la convention et accepte la constitution.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E .

[PRÉSIDENTE DE DANTON.]

Addition à la Séance d'hier.

On vouloit de toutes parts ajouter à la nomenclature des objets indiqués le plomb, l'étain, le coran, le goudron, les bestiaux, les houblons, les sels, les salaisons, le sucre et le café; mais on s'en tient à l'article précédent.

Pendant les 8 jours qui suivront la publication du présent décret, ceux qui tiennent en dépôt dans quelque lieu que ce soit de la république les marchandises ci-dessus désignées, seront tenus d'en faire la déclaration à la municipalité ou section du lieu où sera situé le dépôt. La municipalité ou section en fera vérifier l'existence, ainsi que les objets qui y sont contenus, par un commissaire nommé à cet effet.

Ladite vérification faite, le propriétaire déclarera s'il veut mettre en vente lesdites marchandises et denrées à petit lot ou à tout venant, 3 jours après sa déclaration, sous l'inspection d'un commissaire, ce qui sera effectué s'il y consent.

Si le propriétaire ne peut ou ne veut pas faire et suivre cette vente, il remettra copie des marchés ou factures des marchandises en dépôt à la municipalité ou section, laquelle, après lui en avoir passé reconnaissance, les fera remettre en vente par un commissaire, de manière que le propriétaire obtienne le bénéfice du commerce ordinaire. Si le haut prix des factures empêchoit ce bénéfice, la vente n'en aura pas moins lieu continuellement et au prix courant.

Ceux qui, 8 jours après la publication du présent décret, n'auront pas fait de déclaration, seront réputés accapareurs et punis de mort.

Les fournisseurs des armées qui auront des entrepôts de marchandises produiront à leur municipalité ou section l'extrait des marchés qu'ils auront passés avec la république, et s'il étoit prouvé que leurs entrepôts ne sont nécessités par

la teneur des marchés, et que les marchandises qui y sont contenues, ne sont pas destinées aux besoins de la république, lesdits fournisseurs seront réputés accapareurs, punis de mort, et les marchandises confisquées. Les fausses déclarations seront punies de mort. Tout fonctionnaire public qui prévariquera dans l'exécution de la loi, puni de mort. Le dénonciateur aura le tiers, la république un tiers, l'autre tiers aux indigens.

Lakanal, au nom du comité d'instruction publique, obtient la parole et dit : Citoyens, la convention nationale, par son décret du 29 avril dernier a chargé trois membres de son comité d'instruction publique de suivre le procédé présenté par le citoyen Chappe, pour correspondre rapidement à de grandes distances.

Je viens, au nom de ces trois commissaires, vous scumettre le résultat de nos opérations.

Depuis plusieurs années, le citoyen Chappe travailloit à perfectionner le langage des signaux, convaincu que porté au degré de perfection dont il est susceptible, il peut être d'une grande utilité dans une foule de circonstances, et sur-tout dans les guerres de terre et de mer, ou de promptes communications et la rapide connoissance des manœuvres peuvent avoir une grande influence sur le succès.

Après une suite d'expériences, ce phisicien laborieux est parvenu à former un nouveau système de signaux qui joignent à la célérité des procédés la rigueur des résultats.

La découverte que je vous annonce, n'est pas seulement une spéculation ingénieuse, ses résultats ne causent aucun équivoque sur la transmission littérale des différens caractères propres au langage des signes.

Pour obtenir des résultats concluans, vos commissaires accompagnés de plusieurs savans et artistes célèbres, ont fait l'expérience du procédé, sur une ligne de correspondance de 8 à 9 lieues de longueur.

Les vedettes étoient placées, la première dans le parc de Pellerier-St-Fargeau, au Mesnil-montant; la seconde sur les hauteurs d'Ecouan, et la troisième à St. Martin-du-Tertre: voilà les procès-verbaux de l'expérience faite par vos commissaires.

Nos occupations, le citoyen Arbogast et moi, le poste St. Martin-du-Tertre, notre collègue Dannon, étoit placé à celui du parc Saint

Fargeau, qui en est distant de huit lieues et demie.

A 4 heures 26 minutes, nous arborâmes le signal d'activité. Le poste de St. Fargeau obtint la parole et nous transmit dans 11 minutes, avec une grande fidélité la dépêche suivante :

» Danton est arrivé ici ; il annonce que la convention nationale vient d'autoriser son comité de sûreté générale à apposer les scelles sur les papiers des députés. »

Le poste de St. Fargeau reçut de nous en 9 minutes la lettre suivante :

» Les habitans de cette belle contrée sont dignes de la liberté, par leur respect pour la convention nationale et pour ses loix. »

Nous continuâmes de correspondre avec succès, jusqu'à ce que la vedette d'Ecouan eut arboré le signal d'impossibilité de transmission.

Dans les dépêches, il se glisse quelquefois des fautes partielles par le peu d'attention ou l'inexpérience de quelques agens ; la méthode tachigraphique de Chappe offre un moyen sûr et rapide de les rectifier.

Il est souvent essentiel de cacher aux observateurs intermédiaires, placés sur la ligne de correspondance, le sens des dépêches : le citoyen Chappe est parvenu à n'initier dans le secret de l'opération que les stationnaires placés aux deux extrémités de la ligne.

Le tems employé pour la transmission et la révision du signal d'un poste à l'autre peut être estimé, en prenant le moyen terme à 20 secondes. Ainsi dans 13 minutes 14. secondes, la transmission d'une dépêche ordinaire pourroit se faire de Valenciennes à Paris.

Le prix de chaque machine, en y comprenant les appareils de nuit, pourroit monter à 6,000 liv. d'où il résulte qu'avec une somme de 96,000 liv., on peut réaliser cet établissement d'ici aux frontières du Nord.

Vos commissaires ont pensé que vous vous empresseriez de nationaliser cette intéressante découverte.

La convention nationale accorde au citoyen

Chappe, le titre d'ingénieur tétégraphe aux appointemens de lieutenant de génie.

Charge son comité de salut public, d'examiner quelles sont les lignes de correspondance qu'il importe à la république d'établir dans les circonstances présentes.

Barrère rend compte de la défaite de la Vendée, qu'il faut attribuer aux lâches qui ont fui sans tirer un coup, tous les bagages et 21 canons ont été pris. Le général Menou a reçu une balle au travers du corps. Bourboite le représentant n'a échappé qu'après une marche de six heures. Nos troupes se sont retirés à Chinon et à Saumur.

Quatre décrets sont adoptés ; le premier confirme un arrêté des commissaires, relatif aux lâches de l'armée et aux fuyards ; le second crée un corps de pionniers et d'ouvriers, un troisième, un corps de tirailleurs et de chasseurs ; le quatrième rappelle tous les commissaires du pouvoir exécutif ; il ne pourra y en avoir que deux auprès de chaque armée.

Séance du Samedi 27 Juillet.

On se plaint de la lenteur du tribunal de cassation. Un décret ordonne que dorénavant il sera tenu de juger dans la huitaine de la remise des pièces et qu'il enverra à la convention le tableau des causes qu'il aura jugé, et de celles sur lesquelles il n'a rien encore statué.

Trois officiers avoient été dénoncés par Custines comme ayant lâchement fui ; un décret les réintègre dans les droits de citoyens français et les admet à porter les armes dans les armées de la républicaine.

Le ministre de l'intérieur fera ouvrir le 10 Août le *muséum* de la république, où l'on a transporté tous les monumens des arts.

On lit une lettre de Custines qui se plaint de n'avoir pas encore été interrogé.

On supprime les primes accordées à la traite des Nègres : le sucre, le café, le miel, la soude, le vinaigre et toutes les matières premières sont rangées dans la classe des objets de 1ère nécessité.

On souscrit à Paris au bureau de ce journal boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis N^o. 3.
Le prix de l'abonnement de ce papier nouvelle, le moins cher de tous est de 28 livres 10 sols pour l'année.
15 liv. pour six mois 7 livres 10 sols pour trois mois, et pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.